

Règlement intérieur EGJ

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association Ecole Gymnique de Jassans dans le cadre de ses statuts. Il est soumis à l'Assemblée Générale du 18 juin 2021. Selon l'article 20 des statuts.

Article 1 : Organisation de l'association

L'association déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 dite Ecole Gymnique de Jassans, fondée en 1974 est déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 en préfecture de l'Ain le 21 mai 1976 sous le N° 2/03831, paru au JO N°3483 du 6 juin 1976.

N° d'agrément sport : 01 63 81 N° SIRET : 308 250 018 00014

Elle a son siège social à la salle Eliane Laurent, 70 rue de Saône 01480 Jassans-Riottier.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le N° 84001 092.

L'association comprend, à titre individuel, des personnes physiques :

- a) des membres actifs c'est-à-dire toute personne, à jour de cotisation et titulaire de la licence fédérale du club preuve d'adhésion minimum.

- b) des membres délégués c'est à dire tout membre, responsable légal d'un pratiquant mineur licencié de moins de 16 ans.

- c) des membres d'honneur (Président, Vice- Président, Secrétaire, Trésorier, Membre) dont le titre peut être décerné par le Comité Directeur aux anciens membres en témoignage de services rendus dans leur fonction d'administrateur ou toute personne qui a rendu des services substantiels à l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

L'association est dirigée par un Comité Directeur élu qui désigne en son sein un Bureau, selon les statuts.

Article 2 : Participation à la vie de l'association

Le club est une association loi de 1901 fondée sur le bénévolat et à but non lucratif, les adhérents acceptent ces valeurs, il est de leur devoir de participer à son fonctionnement sans en attendre de contrepartie.

Le club propose des animations ou manifestations nécessaires à son bon fonctionnement, les adhérents sont appelés à y répondre favorablement pour manifester leur attachement à ces valeurs associatives.

L'appartenance à l'Ecole Gymnique de Jassans sous-entend la pleine et entière acceptation de son règlement intérieur, soit par l'adhérent, soit par le responsable légal du mineur, Il est remis à l'ensemble des membres qui doivent en prendre connaissance.

Article 3 : Les modalités d'adhésion

Les membres actifs le sont par la seule possession de la licence FFGym en cours du club.

Les membres actifs voulant accéder à une pratique proposée par le club devront payer en outre une cotisation annuelle globale non remboursable.

Le barème des cotisations soumis à l'Assemblée générale, permettant de pratiquer les différentes activités proposées par le club, est consultable en permanence

Les conditions des cotisations proposées à l'inscription comprennent certains aménagements des paiements et des ristournes ainsi que des avoirs qui peuvent être accordés ponctuellement du seul fait de l'association.

La cotisation peut donner droit à des participations gratuites incluses (billet de tombola, loto...)

Tout adhérent à une pratique sportive du club doit se conformer aux règles sur la non contre-indication médicale à sa pratique, selon la réglementation en vigueur.

Tout adhérent à une pratique doit justifier d'une assurance en responsabilité civil.

Le remboursement de la cotisation n'est possible qu'avant le 1er octobre de la saison en cours.

Ensuite seules les causes sérieuses et justifiées pourront exceptionnellement être prises en considération pour l'examen d'une demande de remboursement de tout ou partie des cotisations, selon une demande écrite appuyée de pièces justificatives

La licence valable du 1^{er} septembre au 31 août n'est pas remboursable.

La caution pour une tenue de compétition est obligatoire pour les groupes compétition, le survêtement est exigé.

Les membres délégués sont les représentants des adhérents mineurs de moins de 16 ans

Les membres délégués peuvent participer et voter aux assemblées générales à raison d'une voix par famille s'ils appartiennent à l'association depuis plus de six mois

Ils ne peuvent pas participer aux pratiques proposées par le club sans devenir membres actifs.

Les membres d'honneur (Président, Vice- Président, Secrétaire, Trésorier, Membre) dont le titre peut être décerné par le Comité Directeur aux anciens membres en témoignage de services rendus dans leur fonction d'administrateur ou toute personne qui rendu des services substantiels à l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation ou leur licence.

Article 4 : Les assemblées générales

Les assemblées générales sont régies selon les articles des statuts les concernant.

Lors des assemblées générales il sera tenu une feuille d'émargement signée par les participants, la licence en cours du club pourra aussi justifier du droit de vote de son détenteur.

Il sera produit une liste des adhérents de la saison en cours qui servira de pointage pour la validité des votes soit comme membre actif soit comme membre délégué ayant le droit de voter en lieu et place d'un adhérent.

Le décompte des votes sera fait sur le total des membres actifs auxquels s'ajoutent celui des membres délégués et les membres honoraires présents.

Il sera produit une liste des membres honoraires pour leur émargement

Article 5 : Les activités du club

Le club propose différentes pratiques selon l'âge et la compétence de chacun.

Activité gymnique pour les petits de 18 mois à 3 ans : un parent pourra accompagner l'enfant dans son activité sous la direction d'un moniteur qualifié, les autres personnes présentes devront rester en dehors de la salle.

Pour toutes les activités autres que pour le 1^{er} groupe les personnes accompagnantes devront rester en dehors de la salle.

Activité gymnique pour les petits de 3 ans à 6 ans.

Activité loisir pour les plus de 6 ans sans pratique compétitive proposée aux filles et aux garçons.

Activité de la forme pour les adultes des deux sexes

Activité compétitive pour les filles et les garçons aboutissant à des compétitions allant du niveau départemental à national.

Les cadres bénévoles qualifiés formés selon les critères fédéraux sont licenciés FFG.

Les juges en activité dans toutes les disciplines formées selon les critères fédéraux sont licenciés FFG.

Des membres bénévoles administrant l'association

Des salariés exerçant pour le club, mais leur appartenance ne sera pas exigée si ils sont pour des raisons valables licenciés à un autre structure fédérale (temps partagé, compétition ...).

Article 6 : Les conditions de pratique

Assiduité - accompagnement :

Sauf en cas de force majeure, les pratiquants doivent s'engager à suivre les cours où ils sont inscrits, arriver à l'heure et participer aux autres manifestations concernant directement le club et inscrites au calendrier (Coupe Eliane Laurent, Gala ...)

Les responsables légaux des adhérents mineurs s'engagent pour les groupes compétitifs à laisser participer les enfants et à les accompagner dans les différentes manifestations ou compétitions inscrites au calendrier dans lesquelles sont engagés les enfants.

Un calendrier des manifestations et compétitions est communiqué chaque saison et affichés dans les locaux du club.

Encadrement :

Le club est seul habilité à choisir l'entraîneur des groupes, ainsi que les jours et horaires des cours établis en fonction de l'âge et du niveau de l'enfant, il en sera de même pour le choix des filiales de compétitions de chacun.

Les pratiquants s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur ou les choix du club.

Les activités sportives ne pourront se pratiquer en autonomie en dehors de la responsabilité de l'entraîneur nommé par le club, lui seul pourra aménager cette règle.

Tenues :

Les adhérents doivent avoir une tenue et une attitude correcte pendant les activités du club au regard de leur entourage et de leur sécurité (les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés avant de se rendre au gymnase). Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Pour les cours qui se tiennent dans la salle et selon l'activité pratiquée les chaussures seront réservées à la pratique en intérieur, à semelles non-marquantes.

La tenue de compétition et le survêtement validés par le club sont obligatoires pour toutes les compétitions en équipes et ne doit en aucun cas être portés lors des entraînements.

Pour les entraîneurs : un survêtement de sport validé par le club identifiant le club

Divers :

Le non-respect des règles précédentes entraînera des sanctions selon l'article 10 du RI.

Les adhérents peuvent apparaître en photo, dans le respect du droit à l'image, sur le site internet du club ou sur tout autre support sauf avis contraire écrit de leur part.

Le club décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou les détériorations des objets déposés dans ses locaux publiques. Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeurs ou des bijoux dans les vestiaires ou la salle pendant les activités du club.

Article 7 : Accueil de mineurs, responsabilité

Les responsables et accompagnateurs des enfants mineurs restent seuls habilités à surveiller les enfants jusqu'au moment où l'entraîneur les prend en charge, il en est de même après la fin des cours selon les horaires.

Les cas particuliers concernant cette responsabilité devront être signalés au club (garde partagé, garde extra-familiale etc...)

Si les responsables des enfants mineurs demandent que ceux-ci soient autonomes dans leurs déplacements après les cours, ils devront le signaler par écrit et s'engager à être ponctuels pour les récupérer.

Les accompagnants ne peuvent pas rester dans les salles où se déroulent les activités sauf demande de l'entraîneur ou du club.

Les moyens de joindre les personnes responsables devront être fournis (téléphone, courriel ou mobile) à l'inscription afin de pouvoir les prévenir en cas de force majeure, d'absence ou de retard.

Dans le cas d'activités à l'extérieur du club (stages, compétitions...) hors de la présence des parents, les parents qui acceptent signeront une délégation de responsabilité.

Article 8 : Les déplacements

Les parents d'adhérents participant à des compétitions s'engagent à participer aux déplacements et selon les conditions exclusives du club.

Le club n'est pas tenu de rembourser les frais découlant de ces déplacements sauf avis contraire.

Lorsque les déplacements sont faits sous le contrôle d'une personne mandatée par le club, cette personne n'est pas responsable sauf faute caractérisée.

Les taux de remboursement éventuels sont ceux en vigueur dans le barème des cotisations.

Article 9 : Matériel

La tenue de compétition et le survêtement du club sont obligatoires, une caution sera demandée pour les tenues prêtées.

Tout pratiquant, utilisant du matériel détenu par le club de manière non conforme qui entraînerait sa détérioration, sera tenu pour responsable et pourra ainsi être sanctionné et être contraint à un dédommagement envers l'association.

Le matériel qui est utilisé par le club est homologué et sous sa responsabilité, tout matériel extérieur au club ne peut être utilisé sans son autorisation.

Article 10 : Les procédures disciplinaires

Le Comité Directeur nomme en son sein une commission de discipline

Les sanctions seront prises par la commission de discipline du club qui statuera en présence de l'intéressé et d'une ou deux personnes de son choix sur :

- Les radiations liées au non paiement des cotisations ou des frais
- Les fautes disciplinaires découlant de la conduite personnelle au club pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive
- L'absence non justifiée à une compétition pouvant entraîner l'éviction des compétitions suivantes
- les retards répétés aux entraînements de l'adhérent ou de la personne responsable chargée du mineur

La personne sera convoquée par courrier dans un délai de 15 jours devant la commission de discipline, elle pourra faire appel de la décision devant la commission de discipline du Comité de l'Ain de gymnastique

Les fautes disciplinaires découlant de la conduite en compétition sont du ressort des instances fédérales

Les procédures concernant les salariés seront traitées selon le droit du travail.

Article 11 : Assurance

La prise de licence fédérale inclue une assurance minimum.

Les adhérents dans le cadre de cette assurance de base pourront souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident) qui leur sera proposée.

Le club a souscrit une assurance en responsabilité civil pour tous les accidents dont il serait responsable ; les moniteurs ou les accompagnateurs éventuels désignés par le club ne pourront pas être tenus pour responsables de dommages sauf faute caractérisée.